

3. Prie le Secrétaire exécutif, agissant en étroite consultation avec le Secrétaire exécutif de la CESAO :

a) De procéder à une analyse approfondie des aspects démographiques, économiques et sociaux de la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESAO, en vue de définir les moyens d'accroître les avantages qu'en retirent aussi bien les pays exportateurs que les pays importateurs de main-d'oeuvre, particulièrement en ayant recours aux études précédemment effectuées dans ce domaine par la CESAP et les organisations internationales compétentes;

b) De promouvoir le dialogue entre les pays concernés de la région de la CESAP et de la région de la CESAO sur les problèmes pratiques dans le but de maximiser les avantages mutuels et de minimiser les coûts associés au processus de migration internationale de la main-d'oeuvre;

c) De rendre compte à la Commission à sa quarante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. Invite les gouvernements et organismes donateurs à fournir au secrétariat les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'application de la présente résolution.

724ème séance
10 avril 1991

47/10. Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) 10/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 39/227 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984 proclamant la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) et sa résolution 236 (XL) du 27 avril 1984 y relative,

Réaffirmant que les transports et les communications jouent un rôle critique dans le développement économique et qu'il importe donc d'améliorer et de renforcer

les infrastructures et services de transport et de communication pour répondre à la croissance prévisible de tous les secteurs de l'économie contribuant à l'expansion de la demande de transports et de communications,

Prenant acte du rôle que les autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales s'occupant de transports et de communications jouent en matière de formulation, de planification et d'exécution des projets qui relèvent de leur compétence au titre de la Décennie,

Constatant en outre que le rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie confirme que les objectifs immédiats de celle-ci n'ont rien perdu de leur validité,

Prenant acte avec reconnaissance de l'appui déjà apporté aux programmes de la Décennie par les membres et membres associés de la CESAP ainsi que par les pays et organismes donateurs,

Prenant note des recommandations figurant dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie,

1. Décide qu'il y a lieu de remanier et d'exécuter les programmes concernant la seconde phase quinquennale de la Décennie de manière à remédier aux carences constatées durant la première phase en même temps qu'à faire face à l'évolution probable du secteur des transports et des communications dans la région d'ici la fin de la Décennie;

2. Décide également qu'il y a lieu d'ajuster la deuxième moitié de la Décennie en la fixant à 1992-1996 pour la faire coïncider avec la période du nouveau plan à moyen terme (1992-1997) et permettre de bien préparer le programme d'action régional;

3. Invite tous les membres et membres associés à participer activement à la mise en oeuvre de la Décennie;

4. Souscrit à la convocation, en 1992, d'une réunion des ministres chargés des transports et des communications, qui examinera le programme d'action régional pour le reste de la Décennie et fera à la Commission les recommandations correspondantes;

5. Invite les pays et organismes donateurs à mettre à la disposition de la CESAP les ressources financières qui lui

10/ Voir plus haut, par. 644.

permettront d'exécuter un programme d'action régional au titre de la Décennie et de réaliser celles de ses activités en matière de transports et de communications dont on attend le plus d'ici la fin de la Décennie;

6. Engage particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement à financer l'élaboration du programme d'action régional, en particulier en faisant appel aux ressources spéciales du Programme;

7. Invite tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant du développement des transports et des communications dans la région à coopérer avec le secrétariat et à coordonner leurs activités avec lui de manière à faciliter la mise en oeuvre de la Décennie, en ce qui concerne plus particulièrement les problèmes de transport et de communication propres aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires du Pacifique;

8. Prie le Secrétaire exécutif :

a) D'assurer la direction des opérations de coordination, de suivi et d'établissement des rapports dans le cadre de Décennie, comme cela est recommandé dans le rapport sur l'examen à mi-parcours;

b) D'instaurer des liens étroits avec les institutions financières internationales aux fins de l'exécution du programme d'action régional de la Décennie;

c) D'encourager les groupements sous-régionaux de la région à participer activement à la définition et à l'exécution des activités de décennie dans leurs sous-régions respectives en coordination avec le secrétariat;

d) D'associer les organismes nationaux s'occupant de transports et de communications à l'exécution des activités de décennie;

e) D'encourager le secteur commercial à participer activement à la mise en oeuvre de la Décennie;

f) De réunir les ressources en personnel voulues pour renforcer les moyens du secrétariat en matière de suivi, de coordination et d'établissement des rapports dans le cadre de la Décennie et en matière de fourniture d'assistance technique;

g) De lui rendre compte à chacune de ses sessions annuelles, et cela jusqu'à la dernière année de la Décennie, de la mise en oeuvre de cette dernière;

9. Prie également le Secrétaire exécutif de procéder à l'évaluation de la Décennie une fois celle-ci arrivée à son terme et de lui soumettre la première session qui suivra, le rapport correspondant avec les recommandations pertinentes;

10. Le prie en outre de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

724ème séance
10 avril 1991

47/11. Coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce 11/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'importance des mesures de facilitation du commerce pour l'efficience et la rentabilité du commerce international, et aussi de l'évolution des nouvelles technologies et de leur application dans le domaine du commerce international,

Rappelant la résolution 1989/118 du Conseil économique et social relative à la coopération interrégionale pour la facilitation du commerce international, par laquelle le Conseil invitait les commissions régionales à élaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement une proposition de projet de coopération interrégionale exposant en détail les besoins techniques et les ressources nécessaires dans le domaine de la facilitation du commerce, pour ce qui touche notamment l'application progressive des Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) selon qu'il conviendrait,

Notant que le Conseil économique et social a adopté à sa session de juillet

11/ Voir plus haut, par. 467.